

Paris,  
le lundi 5 octobre 2015

**Émetteur :** Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet :** Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « Rebsamen » - Les autres mesures en droit du travail.

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Outre les dispositions relatives à la représentation du personnel qui fait l'objet d'une circulaire particulière, la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 prévoit d'autres mesures en droit du travail. Notamment :

- Des mesures relatives à la santé au travail ;
- Les contrats aidés (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) ;
- Le renouvellement des contrats à durée déterminée ;
- La lutte contre les agissements sexistes ;

La présente note détaille les principales évolutions apportées au Code du travail par cette loi.

J'espère que ces éléments répondront pleinement à vos interrogations. Si toutefois vous souhaitiez, sur certains points, bénéficier d'un éclairage particulier, les collaborateurs du département juridique en droit du travail se tiennent à votre disposition à l'adresse [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr) ou au 0 972 67 8000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- " Rebsamen " Les autres mesures en droit du travail

